

**SOMMAIRE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**MIS EN LIGNE LE 19 JUILLET 2024**

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>
<b>355</b>	Autorisant et réglementant l'installation du comité départemental de tennis de table sur la place des océanes dans le cadre de la tournée ping à la plage le lundi 22 juillet 2024
<b>356</b>	Autorisant et réglementant les masters de volley ball de plage, organisés sur la plage des libraires du lundi 29 au dimanche 4 août 2024



**ARRETE MUNICIPAL N°355/2024**  
**AUTORISANT ET REGLEMENTANT L'INSTALLATION**  
**DU COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE**  
**TABLE SUR LA PLACE DES OCEANES DANS LE**  
**CADRE DE LA TOURNEE PING A LA PLAGE**  
**LE LUNDI 22 JUILLET 2024**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

Dans le cadre de la tournée « Ping à la plage » proposée par le Comité Départemental de Tennis de Table, ce dernier est autorisé à organiser une journée découverte gratuite du tennis de table à destination des enfants et des adultes, sur la place des Océanes, le lundi 22 juillet 2024, de 10h à 18h.

La place des Océanes est réservée pour cette manifestation ainsi que le montage et démontage des structures nécessaires, de 8h à 20h.

Cet espace est sous la responsabilité des organisateurs.

**Article 2 – Stationnement et circulation**

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur la place des Océanes, le lundi 22 juillet 2024 de 8h à 20h. Seuls les véhicules de l'organisation sont autorisés à stationner pour le montage et le démontage des structures nécessaires à l'événement. L'organisateur est autorisé à stationner un véhicule avec une remorque sur le lieu de l'animation le temps de l'événement. L'organisateur est informé de l'interdiction de circuler ou stationner avec un véhicule sur les espaces pavés de la place des Océanes.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

Le stationnement est interdit sur quatre emplacements, avenue des Evens, pour les organisateurs le lundi 22 juillet 2024 de 8h à 20h.

Ces emplacements sont réservés aux organisateurs ayant apposé un macaron de façon visible à hauteur du pare-brise à l'intérieur de leur véhicule.

La circulation automobile est maintenue sur le boulevard des Océanides le temps de l'événement.

### **Article 3 – Commerces ambulants**

Pour garantir la sécurité du public, les commerces ambulants sont interdits sur la place des Océanes et aux abords de la manifestation, le lundi 22 juillet 2024 de 8h à 20h.

### **Article 4 – Sonorisation**

Dans le cadre de la tournée « Ping à la plage », les organisateurs sont autorisés à utiliser une sonorisation fixe le lundi 22 juillet 2024, de 10h à 19h, et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024.

Les organisateurs devront veiller à orienter les enceintes de sorte que le son ne soit en direction ni des immeubles, ni de la mer. Les enceintes devront être positionnées en parallèle de la mer.

### **Article 5 – Propreté**

L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement de l'espace mis à sa disposition. Le site doit être remis dans un parfait état de propreté dès la fin de la manifestation.

Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraîne la facturation du nettoyage à la charge de l'organisateur.

### **Article 6 – Responsabilités**

L'organisateur engage sa responsabilité pour l'ensemble des mesures nécessaires à l'organisation et à la sécurité de sa manifestation.

- Prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires.
- Assurer sa manifestation pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

L'organisateur s'engage à garder sur lui et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

### **Article 7 – Annulation**

En cas de mauvaises conditions climatiques, le Comité Départemental de tennis de table se réserve le droit d'annuler ou d'écourter la manifestation.

### **Article 8 - Diffusion**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de la Baule, le Chef de service de la Police Municipale, le Président du Comité Départemental de Tennis de Table sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **19 JUL. 2024**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Francis VAN ISEGHEM

**ARRETE MUNICIPAL N°356/2024**

**AUTORISANT ET REGLEMENTANT LES MASTERS  
DE VOLLEY BALL DE PLAGE ORGANISES SUR LA  
PLAGE DES LIBRAIRES DU LUNDI 29 JUILLET AU  
DIMANCHE 4 AOÛT 2024**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de débit de boisson temporaire déposée par l'association APPVB,

Vu l'autorisation de vente au déballage déposée par l'association APPVB,

Vu l'arrêté municipal N°244/2024 portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

Dans le cadre de l'organisation des Masters de volley-ball de plage du lundi 29 juillet au dimanche 4 août 2024, et afin de permettre l'aménagement de la zone de jeu ainsi que l'espace d'accueil des participants, une portion de plage située entre l'avenue de la Mer et le poste de secours Poincaré est réservée pour cet événement du lundi 22 juillet au mardi 6 août 2024 à 8 heures. Le plan d'implantation est précisé en annexe 1 du présent arrêté.

Des terrains de volley sont installés sur la plage pour les Masters de volley-ball de plage, du lundi 22 juillet au dimanche 4 août 2024, du côté droit de la descente de plage, face au Casino à hauteur de l'avenue de la Mer.

Les descentes de plage doivent impérativement rester libres à la circulation.

**Article 2 – Stationnement et circulation**

Afin de permettre le déchargement et le chargement des véhicules lors de l'installation et du démontage du site, les véhicules techniques de la Ville de Pornichet ainsi que des organisateurs et des prestataires devant intervenir sur le site, sont autorisés du lundi 22 au vendredi 26 juillet 2024 inclus, ainsi que du dimanche 4 au mardi 6 août 2024 inclus, à stationner temporairement sur le trottoir et les pistes cyclables et piétonnes, côté mer à hauteur de la descente de plage face au Casino de Pornichet.

La circulation pourra être temporairement régulée par la police municipale lors des chargements et déchargements des véhicules devant intervenir sur l'espace réservé du lundi 22 juillet au mardi 6 août 2024.

Les emplacements de stationnement situés côté mer, boulevard des Océanides entre le Casino de Pornichet et le poste de secours Poincaré et matérialisés par des cônes, barrières ou autres, sont réservés pour cet événement du mercredi 24 juillet à 6h au mardi 6 août à 8h pour le stationnement des véhicules de l'organisation ainsi que pour les scooters des participants aux tournois.

L'association APPVB doit fournir des macarons à l'ensemble des équipes, prestataires et participants autorisés à stationner sur les emplacements réservés. Ces macarons doivent être apposés de façon visible à hauteur du parebrise à l'intérieur de chaque véhicule en stationnement.

Aucun véhicule promotionnel n'est autorisé à circuler et/ou stationner sur le trottoir du remblai et sur la plage des Libraires, y compris dans l'enceinte réservée pour l'organisation de l'événement, du mercredi 24 juillet à 6h au mardi 6 août à 8h.

Tout véhicule laissé en stationnement dans cet espace est considéré comme gênant par les autorités locales. En vertu de l'article 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route, tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation, fera l'objet d'une mise en fourrière.

### **Article 3 – Accès d'un véhicule sur la plage**

Pour l'aménagement des installations, un télescopique est autorisé à accéder au site, face au Casino :

- le vendredi 26 juillet 2024 de 7h à 13h
- le samedi 27 juillet 2024 de 7h à 13h
- le lundi 29 juillet 2024 de 6h30 à 9h

L'engin accèdera à la plage et au site via le port d'échouage et sera encadré, pendant toute la durée des manœuvres afin de garantir la sécurité du public, par des bénévoles de l'association APPVB.

### **Article 4 – Sécurisation des installations et gardiennage**

Pour garantir la sécurité des installations, la société de gardiennage Safe-U Sécurité, située 6 rue Alphonse Daudet, 44350 Guérande a été missionnée pour le gardiennage du site par un agent de sécurité du mercredi 24 juillet au mardi 6 août 2024 :

- \* du mercredi 24 juillet au dimanche 28 juillet, chaque jour de 19h00 à 8h00
- \* du lundi 29 juillet au dimanche 4 août, chaque jour de 20h30 à 8h30
- \* lundi 5 et mardi 6 août de 19h00 à 8h00

L'organisateur engage à interdire tout accès du public aux dispositifs techniques et électriques et veiller à la protection des câbles électriques et à leurs branchements qui seront, par ailleurs, réalisés dans les règles de l'art

### **Article 5 – Pistes cyclables et zone piétonne**

La piste cyclable et la zone piétonne située boulevard des Océanides, entre le passage piéton situé avenue de la Mer et le passage piéton situé à hauteur du poste de secours Poincaré sont interdites temporairement à la circulation, le temps des chargements et déchargements des structures, entre le lundi 22 juillet à 6 heures et le mardi 6 août à 8 heures.

Une signalisation sera installée par les services de la ville par un système de barrières et la mise en place pour la fermeture temporaire de ces zones sera à la charge des organisateurs de l'évènement.

Les piétons devront emprunter le trottoir côté immeubles.

Pendant la fermeture de la piste cyclable, la circulation des deux roues devra se faire sur la route.

#### **Article 6 – Commerces ambulants**

Pour garantir la sécurité du public, les commerces ambulants sont interdits du lundi 29 juillet au lundi 5 août à 8 heures, sur la plage, entre la descente de plage située face au Casino et le poste de secours Poincaré ainsi qu'aux abords de la manifestation, boulevard des Océanides de l'avenue Poincaré à l'avenue de la Mer.

#### **Article 7 – Sonorisation**

L'Association Pornichétine pour la Promotion du Volley-Ball (APPVB) est autorisée à utiliser une sonorisation fixe, sur la plage des Libraires, dans la portion comprise entre le poste de secours Poincaré et le Casino, du lundi 29 juillet au dimanche 4 août, chaque jour de 9h30 à 20h et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024.

Les organisateurs doivent veiller à ce que les haut-parleurs soient tournés vers la mer et à moduler l'intensité sonore en fonction des moments de la journée.

#### **Article 8 – Boutique et espace restauration et buvette**

L'Association Pornichétine pour la Promotion du Volley-Ball (APPVB) est autorisée à :

- Vendre des articles promotionnels dans l'enceinte du stade, pendant toute la durée des Masters de Volley-ball, du lundi 29 juillet au dimanche 4 août 2024.
- Tenir un espace restauration en buvette de 8h à 21h, chaque jour du lundi 29 juillet au dimanche 4 août 2024

#### **Article 9 – Annulation**

La Ville de Pornichet peut, si elle le juge nécessaire, en cas de non-respect des normes de sécurité liées à l'accueil du public, de pollution des plages ou de mauvaises conditions météorologiques, interdire la manifestation ainsi que l'accès aux plages.

#### **Article 10 – Responsabilités, environnement et propreté**

L'organisateur engage sa responsabilité pour l'ensemble des mesures nécessaires à l'organisation et à la sécurité de sa manifestation :

- Prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires.
- Assurer sa manifestation pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

L'association APPVB s'engage à :

- Restituer le site dans un état identique de propreté.
- Rendre le matériel mis à sa disposition, propre et en état. Toutes les réparations ou remplacements du matériel en cas de dégradation seront à la charge de l'organisateur
- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer le nettoyage du site pendant et à l'issue de la manifestation (interdiction d'abandonner sur la plage tout déchet ou objet portant atteinte à l'environnement, ou susceptible, par leur contact, de causer des blessures aux usagers de la plage, et interdiction d'utiliser des récipients en verre et objets plastiques à usage unique).

L'état de propreté du site sera contrôlé par les services de la Ville, et dans le cas où des opérations de nettoyage seraient nécessaires, elles seront facturées à l'organisateur.

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240719-N\_356\_2024-AR

S'LO

## Article 11 - Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de la Baule, le Chef de service de la Police Municipale, , le président de l'APPVB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

### Destinataires :

Affichage  
APPVB  
Casino  
Commissariat de Police de La Baule  
CRS/MNS/Postes de secours  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Equipe logistique et moyens généraux  
Espace environnement  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service commerce et vie économique  
Service Communication  
Sous-préfecture  
KEOLIS Atlantique  
LILA  
Office de Tourisme  
Port d'échouage  
Poste de secours  
SARL Les Petits Trains de Brière  
SAUR

Fait à Pornichet, le **19 JUL. 2024**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Francis VAN ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Annexe 1 : plan d'implantation des masters de volley-ball de plage



